

en remettant ou commuant une peine *par les mérites* des pères, des frères, des fils, des parents ou des ancêtres. Ce principe est si général et si naturel qu'il se montre à tout moment dans les moindres actes de la justice humaine. . . Nos frères séparés nous ont contesté ce principe, comme si la Rédemption qu'ils *adorent* avec nous était autre chose qu'*une grande indulgence accordée au genre humain par les mérites infinis de l'Innocence par excellence, volontairement immolée pour lui* (1). »

Les protestants accusent encore les catholiques de vendre les indulgences.

RÉPONSE. — L'indulgence étant une grâce, un bien spirituel et divin, ne peut être ni vendue ni achetée, attendu qu'il n'y a aucun rapport de valeur entre l'or et l'argent qui sont des biens matériels, et les biens spirituels. On ne peut pas accorder une indulgence pour des choses simplement temporelles ; il faut au moins qu'elles se rapportent aux biens spirituels. La plupart des objections qu'on fait contre la foi catholique viennent de l'ignorance ou de la mauvaise foi.

Des protestants ont osé écrire que les indulgences n'étaient qu'un encouragement au crime, qu'une permission accordée à l'avance pour des péchés à commettre.

(1) Soirées, x<sup>e</sup> Entretien.